



Loyer trop chère, resiliation du bail

Par **Tag91**, le **18/10/2008** à **21:15**

Bonjour à tous, rnVoici,rnJe loue actuellement un local par un bail 3/6/9. Il est stipulé dans le contrat que le propriétaire peut augmenter chaque année le loyer (or apparemment, l'augmentation du loyer devrait se faire à la fin de chaque bail suivant l'indice du cout de construction). De plus, le loyer devient excessivement cher (il est passé de 700 à 950 Euros) alors que par exemple, un local plus grand juste à coté coûte environ 500 euros de loyer (je fais référence ici à d'eventuel facteurs locaux qui pourrait expliquer cette augmentation si poussée). rnMa question: Y a t-il une clause abusive avec la stipulation d'une augmentation chaque année? Le montant du loyer devenu excessif peut il être , après appui en comparant les loyers locaux, la source d'une rupture de contrat? rnPour information, le bail vient tout juste de passer la 3ème année.... et donc sinon il y en a encore pour 3 ans d'augmentation.... rnMerci d'avance pour votre aide et/ou vos informations.

Par **Tisuisse**, le **19/10/2008** à **13:58**

Tout dépend de ce qui est mentionné sur la clause "augmentation du loyer - indexation" et quel est l'indice choisi. Le loyer peut être effectivement augmenté tous les ans à la date anniversaire.